

La fête foraine à la Saint-Romain de Rouen au XIXe siècle (2)

Numéro d'inventaire : 2015.37.60.33

Auteur(s) : André Dubuc

Nicole Duboc Yvon

Type de document : imprimé divers

Période de création : 4e quart 20e siècle

Date de création : 1999

Matériau(x) et technique(s) : papier

Description : Feuille polycopiée imprimée en noir, collée sur une feuille de papier rose.

Mesures : hauteur : 39 cm ; largeur : 26 cm

Notes : Extrait de "Circuits commerciaux, foires et marchés en Normandie", d'André Dubuc, édité par le Centre régional de documentation pédagogique.

Mots-clés : Histoire et mythologie

Lieu(x) de création : Pissy-Pôville

Historique : L'acquisition à laquelle appartient le document est constituée par une grande partie de travaux réalisés par une institutrice exerçant dans une commune de Seine-Maritime, dans un premier temps, en école maternelle puis pendant près de 25 ans en école primaire jusqu'en 1992. Elle a consacré sa carrière avec comme leitmotiv de faire apprécier l'école, et plus particulièrement la lecture et l'écriture à ses élèves. Fidèle à la pensée de Foucambert, elle part du principe qu'il faut employer des moyens ludiques pour cela, et qu'il faut impliquer concrètement les enfants dans les différents travaux mis en place, au travers de grands classiques français (Maupassant, Jules Verne etc.) mais aussi via des thématiques plus transversales (l'exemple des Contes des Mille et une nuits). Pour cela, elle a élaboré une méthode originale, centrée autour du personnage de la « Souris Verte », figure sortie de son imaginaire, et autour de laquelle l'institutrice va mettre en place toute une mythologie. Cela se constituera notamment par l'écriture d'un recueil des mémoires de cette Souris. Elle a également conservé de nombreuses lettres écrites par les élèves à l'attention du personnage. La mise en place de cette méthode originale a démontré ses effets pour amener les élèves à s'intéresser à l'écriture et à la lecture. Une fois la retraite venue, elle continuera à mettre en œuvre ses principes en collaborant étroitement avec la bibliothèque municipale, toujours en partenariat avec l'école, notamment par le biais de création d'expositions.

Élément parent : 2015.37.60

Les bestiaux étaient placés boulevard Beauvoisine jusqu'à la porte Saint-Hilaire, les chevaux dans le local appelé Bouligrin et les marchandises le long des murs de la ville, entre la porte Bouvreuil et Cauchoise.

Tous les marchands qui voulaient vendre à la foire étaient tenus d'en obtenir permission du maire, laquelle n'était accordée que sur la présentation de la patente. On procédait alors au tirage au sort de billets portant un numéro qui devait déterminer la place occupée. Il y avait un premier tirage où n'étaient admis que les marchands faisant élever des loges fermant à clef. Quelques jours plus tard un second tirage désignait les autres places pour les étaux volants appelés vulgairement hayons.

Après avoir déclaré le nombre de mètres qui lui était nécessaire, le forain ou banquiste montait sa loge sans laisser d'intervalle entre chaque et en y attachant un tableau où était inscrit en gros caractères le numéro qui lui avait été délivré.

En 1804 le droit d'occupation pour les boutiques faites avec des planches, pieux et bâtons était de cinq centimes par mètre carré. Pour les étaux volants et étalages à terre il était demandé deux centimes et demi seulement. Comme on jugeait qu'un cheval, une jument ou un poulain, un porc ou une vache tenait deux mètres carrés, il était réclamé dix centimes par tête et cinq centimes pour les ânes, mulets, poulains au-dessous d'un an, mouton ou veau. La somme était encaissée jour par jour. En 1821 ceux qui n'exposaient qu'une journée sur le sol étaient exonérés.

Le commerce de la foire, à cette époque, était de beaucoup plus importante que la partie plaisir qui s'y rattachait, mais la chute de l'Empire fut une époque favorable aux amuseurs ambulants. L'armée licenciée, les soldats libérés et sans travail vinrent multiplier le nombre des bateleurs. Déjà sous la République, pour quelques sous, des soldats participaient à des pantomimes. Cette fois ce furent de véritables troupes équestres qui arrivèrent, des présentateurs de phénomènes, des pitres et contre-pitres. Parmi ces derniers, soldats de la Révolution et de l'Empire, regrettant peut-être l'époque de leur gloire comme les demi-soldes, il n'est pas étonnant que certains se mirent à brocarder le nouveau gouvernement comme le fit le célèbre comique rouennais Gringalet : « Combien ce gros cochon là ?... — Dix louis !... — Dix louis ? mais ça ne vaut pas un napoléon ! »

De ce fait la censure pesait sur les spectacles forains au désespoir de tous, même de ceux qui n'affichaient pas d'idées napoléoniennes. Étaient interdits, comme pouvant donner des idées de retour aux lauriers des jours passés, la représentation des faits d'armes de d'Assas, de La Tour d'Auvergne et autres guerriers vus dans des optiques. On dit même qu'une commission aurait été envisagée pour siéger en permanence à l'Hôtel de Ville et écouter les parades qui devaient se débiter sur les tréteaux et pour déterminer la longueur des jupes des danseuses de cordes.

L'acrobate classique en tunique pailletée qui s'élançait sur la corde, bondissait gracieusement et terminait ses exercices au milieu des pétards et feux de bengales, les barbares où l'on présentait la tête d'un roi de la Nouvelle-Zélande conservée et la femme sauvage qui mange du tabac et des poules crues, le temple d'illusions ou cosmorama avec ses mille et une promenades autour du monde, tous ces entresorts dont Eugène Noël disait : « Où les sots pressés par centaines se font berner, moquer, piller » avaient certes du succès mais ce que la foule aimait le plus, c'était la parade du théâtre forain.

La révolution de 1830 permit aux pitres de s'exprimer en toute liberté dans la parade et ils usèrent de la parole avec une verve et un abandon qui ne trouvaient leur excuse qu'à la foire. Le prix des entrées était de vingt sous pour les premières et dix sous pour les secondes. Ce fut à cette époque que se prononça pour la première fois la phrase répétée bien des années : « Entrez et si vous n'êtes pas content nous rendons à chacun son argent à la porte. » Bien entendu il s'agissait alors de contempler un tableau sur les « immortelles journées » avec la gloire de Paris et l'honneur à Rouen.

En 1833 une ordonnance de la mairie enjoignait aux bijoutiers qui voulaient vendre à la foire des objets d'or, d'argent, argentés ou plaqués, d'en faire au préalable la déclaration au secrétariat de la mairie et d'y exhiber les bordereaux des orfèvres qui les leur avaient vendus. Toutes les boutiques devaient être enlevées six jours après la fermeture.

La loi du 21 mai 1836 supprima toutes les loteries en France. Si elle est intéressante du fait que nous avons connaissance de certains trucages, en matière foraine, uniquement par les interdictions, elle obligea une certaine évolution parmi ces métiers.

On supprima en même temps, à Rouen, les jeux d'argent qui enlevaient la recette aux paysans venus vendre des animaux à la foire ou le prix de la bête convoitée (5).

Séparés, vivant seuls, forains et banquistes, suivant de foire en foire une route que la coutume familiale leur avait indiquée en 1837 pour la première fois un lien vint unir les gens du voyage grâce au journal spécialisé le « Era » parut en Amérique. On pouvait y lire des articles pour ceux désirant contracter des engagements avec des troupes voyageuses (6). En Europe il faudra attendre 1883, année où paraîtra en Allemagne « La Revue » et le « Der Artist » donnant une longue énumération alphabétique d'établissements

